

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
<p>E 19</p> <p>22 septembre</p> <p>Lettre N°4</p>	<p>M. BOURGEOIS Léon</p> <p>Parcelle E 1468</p> <p>LES LINGOUSTES</p>	<p>Demande le retour à la zone constructible ainsi qu'une réduction partielle de la servitude relative à la protection du patrimoine paysager/espaces verts protégés /restanques, afin d'édifier une construction à usage d'habitation.</p> <p><u>Informations complémentaires</u> : la construction envisagée n'aura pas pour effet d'abattre des oliviers remarquables ni de supprimer les restanques. .Parcelle desservie.</p>

Lettre n°04

Demande n°019.

4 Jours

Remis le 22/09/2018

Commissaire Enquêteur
MORICE

BOURGEOIS LIONEL

235 IMPASSE DES BRUYERES

83210 SOLLIES TOUCAS

TE : 06 87 40 20 45

Mail/ crismao@wanadoo.fr

Remis en main propre le 22/09/2018

Objet : Modification du projet du Plan Local d'Urbanisme

Demande de modification de zonage sur la parcelle cadastrée section E. N°1468

Monsieur le Maire, Mme l'enquêtrice Publique

Je vous adresse par la présente, ma demande de modification de zonage concernant la parcelle cadastrée section...E .N°1468

En effet, cette parcelle est à ce jour classée en zone constructible pour moitié selon le plan cadastrale ci-joint.

Le projet actuel me semble prévoir de classer l'ensemble de la parcelle en zone non constructible. Or, nous avons acquis cette parcelle en 2015 avec pour objet de construire une maison sur la partie constructible.

Je pense que la construction d'une seule maison à cet endroit est conforme aux critères de classement tels que prévus par le Code de l'urbanisme, puisque le terrain est entouré de 5 maisons toutes reliés aux réseaux eau, assainissement et EDF. Cette zone est donc forcément assimilée à une zone urbanisée.(Art L111.1.2 sont urbanisés les partie supportant déjà des constructions et en principe suffisamment équipés pour en admettre des nouvelles).

L'accès se fera par notre terrain existant comme les maisons d'en dessous ont fait, ce qui ne dénaturera pas l'endroit et ne gênera personne. La maison sera d'ampleur limité, passive et sans fondations lourdes donc avec un impact environnementale faible.

La partie constructible est actuellement d'environ 3200m2, la construction d'une maison ne gênera pas le voisinage.

Je vous joins des photos détaillant les lieux pour une meilleure compréhension.

Cordialement,



S

Zone

Zone

Limite de zone et de secteur

Lot A: S. = 7679m²

Détachement pour rattachement à la parcelle E n°1395, propriété BOURGEOIS, sans création d'accès, d'espaces communs, ni raccordement aux réseaux des Lots B, C et D.

Lot B: S. = 5920m²

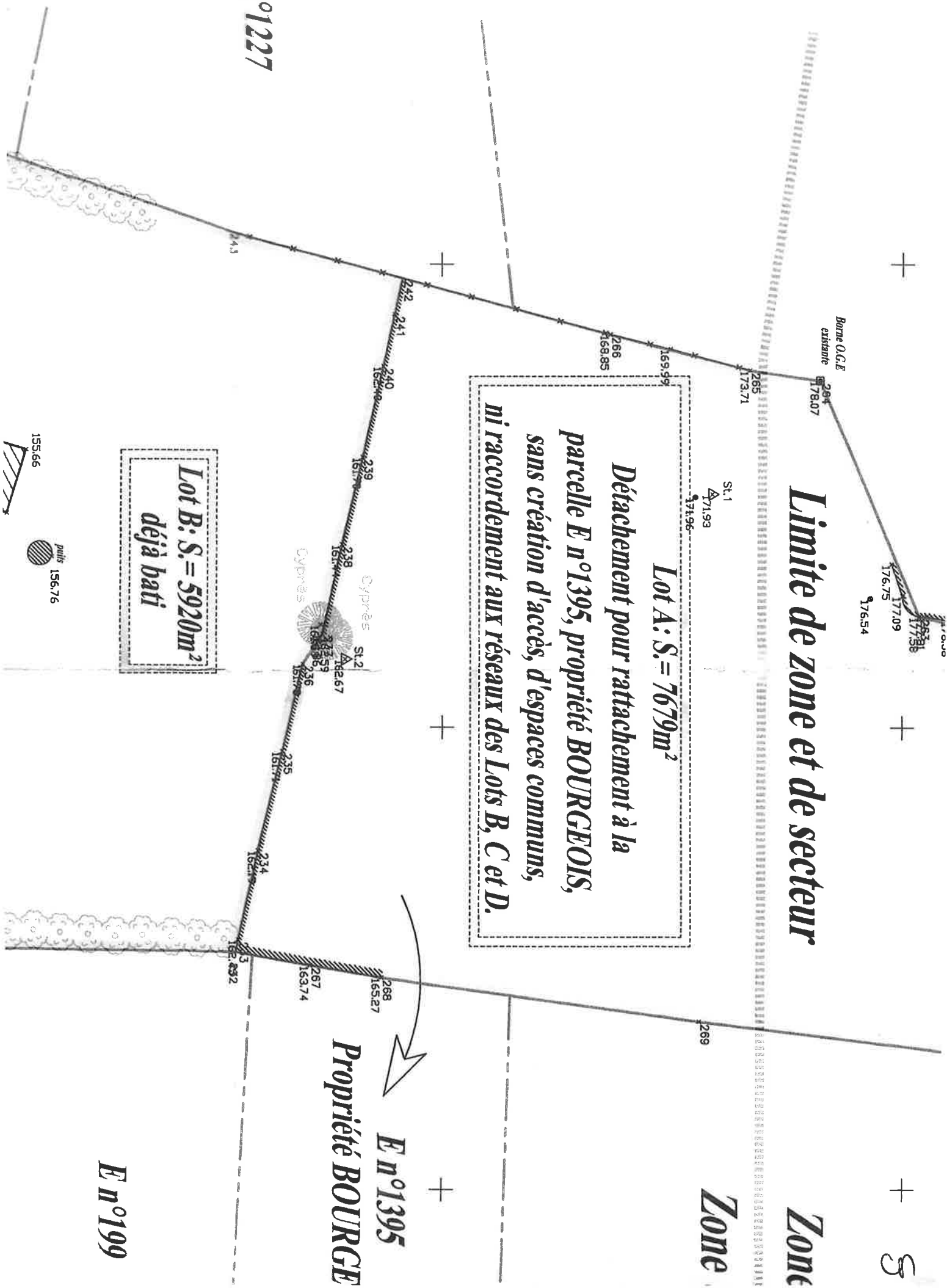
déjà bâti

E n°1227

E n°199

E n°1395

Propriété BOURGEOIS





i

↗

3D

Chemin des Lingoustes

☀️ 25°

🔍 Rechercher un lieu ou une adresse

CM



i
 ↗
 3D

☀️ 25°

🔍 Rechercher un lieu ou une adresse

32.09.2018
 enquêteur
 MORICE

 On

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
E 20 22 septembre Lettre N°5	Mme GIULIANI Parcelles 326, 327 et 201 LES RICARDES	Demande le passage en zone constructible pour édifier deux habitations <u>Renseignements complémentaires</u> : parcelles desservies par le canal de Provence et l'électricité sur lesquelles est édifié un cabanon de 45 M ² cadastré à usage agricole.

Demande n° 2
Lettre n° 5

Mme et M. GIULIANI Raymond

Toulon, le 15 novembre 2017

69, boulevard Jules Michelet

Résidence le Lamalguette A

83000 TOULON

Monsieur François AMAT

Maire de SOLLIES TOUCAS

Hôtel de Ville

83210 SOLLIES TOUCAS

Objet : Parcelles N°326/327

Monsieur le Maire,

Consécutivement à notre entretien dans vos bureaux et après avoir assisté à la réunion publique concernant la modification du PLU de la commune, comme convenu, nous nous permettons de revenir vers vous concernant la demande que nous avons formulée dans notre courrier du mois de juin 2017.

A cet égard nous vous rappelons que mon épouse et moi-même propriétaires depuis 17 ans d'un terrain situé sur votre commune, chemin des Morieres, les Ricardes et constitué des parcelles n°326 et 327 (anciennement N° 201 zone verte, 202,203 zones agricoles ou existent 140 oliviers), ce terrain est agricole tel qu'il apparaît sur l'avis d'imposition aux taxes foncières et dispose d'un cabanon cadastré avec électricité et eau du canal de Provence .

Aujourd'hui nous souhaiterions construire une maison pour chacune de nos deux filles sur l'ensemble du terrain et à ce titre nous nous espérons que vous pourrez donner une suite favorable à notre requête et autoriser que tout ou partie de ce terrain soit transformé en terrain constructible ceci dans le cadre de ladite révision du PLU.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à cette demande, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos plus respectueuses salutations.

Mme et M. GIULIANI

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
<p>E 21</p> <p>22 septembre</p> <p>Lettre N°6</p>	<p>M. LETALLE représentant Mme HUYSMAN</p> <p>Parcelle 147 et 148</p> <p>LA PLAINE</p>	<p>Demande que les parcelles restent en zone constructible pour tenir compte des autorisations délivrées pour la réalisation de deux habitations. (Vente en cours).</p> <p>Les parcelles sont concernées par l’emplacement réservé (ER) N°8. Dans le PLU approuvé, elles sont touchées par l’ER N°9a. La commune par courrier a informé le propriétaire que cet emplacement ne serait pas maintenu.</p> <p>L’emplacement réservé N°8 est-il le même que l’emplacement réservé N°9a ?</p>

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
E 22 22 septembre	Mme BELMONDO Parcelles A 405 et 407 M. MARINO Parcelle A 406 LES POURASQUES	Souhaite connaitre les raisons du classement en zone basse hydrographique (PPRI) Demande : - la réinscription de l'emplacement réservé pour élargissement de la voie afin de régler les problèmes de sécurité conséquence d'une circulation importante (desserte de l'IME), - l'ouverture à l'urbanisation des parcelles pour loger les enfants. Sont favorables au principe de protéger l'environnement en favorisant l'urbanisation le long des voies pour éviter l'étalement urbain.

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
E 23 22 septembre	Mme LECHEVALIER Parcelles AN 42 LE HAUT HAUBERTIN	<p>Demande le rattachement d'une partie de la parcelle (1570M²) à la zone UCa limitrophe. Un compromis de vente a été signé sous clause suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme. Si le terrain devient inconstructible la vente ne pourra pas être signée.</p> <p><u>Renseignements complémentaires</u> : La parcelle a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme opérationnel délivré le 31 mai 2018 avec maintien des règles d'urbanisme pendant 18 mois, avec possibilité pour l'autorité compétente de mettre un sursis à exécution sur toute demande d'autorisation d'urbanisme. Le permis déposé par M. Germain (acquéreur) qui a fait l'objet d'un sursis à statuer le 15 juin 2018.</p> <p>Parcelle desservie.</p>

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
E 24 22 septembre	Mme et M. TREGLIA Parcelle 78 CENTRE VILLAGE Parcelles 68 et 1356 LES HUBACS DES GUIRANS	Est favorable aux classements proposés, UA pour la parcelle 78 et N pour les deux autres.

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
E 25 22 septembre	Mme et M. KELLER Parcelle 1073 PIED DE LEGUE	<p>A obtenu un certificat d'urbanisme d'information qui a été prorogé pour un an le 18 juin 2018. Un permis de construire est en cours d'instruction pour l'extension de plus de 30% de l'habitation existante.</p> <p>Le classement en zone Aa ne permettra pas le projet. Souhaite que la parcelle reste en zone AU.</p> <p><u>Informations complémentaires</u> : parcelle desservie par l'eau et la voirie, assainissement autonome.</p>

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
E 26 22 septembre	Mme et M. BLANC Parcelles 860, 862 et 865 LES ESPLANES 168 et 170 LES LINGOUSTES	Souhaite que les parcelles 860 (maquis) et 865 (non boisée) soient classées en zone A, car a le projet de développer la culture de l'olivier. Avis favorable sur le classement des parcelles 168 et 170 en zone UCc

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
E 27 22 septembre	Mme et M. TOUCAS Jean marie Parcelles 1462, 1463 et 781 (cabanon) LES FABIANES	Avis favorable au classement en zone agricole de la propriété. Souhaite agrandir le cabanon pour un abri agricole (rangement du matériel).

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
<p>E 28</p> <p>22 septembre</p> <p>Lettre N°7</p>	<p>Mme</p> <p>WEISHAAPT et</p> <p>M. DERIU</p> <p>Parcelles AP 60</p> <p>et 117</p> <p>LES HUBACS</p>	<p>Projet d'extension de la construction existante et création de deux habitations supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est favorable à l'emplacement réservé N°16 mais souhaite son décalage vers le nord-ouest de la parcelle AP 117 afin de l'éloigner de l'habitation et au sud-est de la parcelle AP 60 afin que la parcelle ne soit pas scinder en deux, <p>Souhaite que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'emprise au sol passe de 5 à 10%, - la suppression de la servitude relative à la protection du patrimoine paysager/espaces verts protégés /restanques sur une partie de la parcelle (en attente plan d'implantation des futures constructions), - le classement de la parcelle AP 60 en zone UCc, <p><u>Informations complémentaires</u> : propriété desservie depuis l'habitation principale</p>

Dominique DERIU
Catherine WEISHAUP
181 chemin des caës
83210 Solliès Toucas.

Demande 28
Lettre n° 7

le 22 Septembre 2018

Objet: Demande de modification du périmètre de la Zone UCC.

Madame la Commissaire au patrimoine.

Actuellement propriétaire des parcelles AP60 et AP117, je sollicite votre bienveillance pour que ces parcelles soient en Zone UCC et que la totalité de mon terrain ne soit plus en zone Espaces verts protégés.

Notre principale justification est la suivante:

Nous nous sommes acquittés de la taxe d'aménagement calculée pour la surface totale de nos parcelles soit 9475 m². Cette taxe s'est élevée à 28293€.

Nous espérons que notre demande pourra recueillir votre assentiment.

Veuillez accepter nos sincères salutations.



Demande 700 28

